



Permis de conduire à 1?/jour

Par YBerry

Bonjour,

Cliente à la Caisse d'Epargne, je suis allée me renseigner auprès de ma banque pour le prêt "permis de conduire à 1?/jour", laquelle m'a fournie une liste d'auto-écoles partenaires. J'en ai choisi une, dans laquelle je me suis rendue une seule et unique fois. Cette auto-école a remplie m'a fait remplir un contrat de formation. Celle-ci signée par l'auto-école et moi même, je l'ai ensuite transmise à la Caisse d'Epargne pour contracter le prêt. Toutefois, je devais renvoyer le contrat tamponnée par la banque à l'auto-école.

Le problème est que je n'ai jamais été jusqu'au bout de ma démarche, car j'ai changé mes plans et j'ai décidé de ne pas passer le permis pour le moment. J'ai laissé courir, pensant que le prêt n'avait pas été validé.

Récemment seulement (début 2018), je me suis rendue compte que la banque me prélevaient chaque mois 30,84?/mois (mensualités du crédit), et ce depuis août 2016. Je suis allée voir ma conseillère bancaire qui m'a dit que la banque ne pouvait stopper le crédit, puisque j'ai signé le contrat et que la somme du crédit (1200?) a été versé depuis août 2016 à l'auto école en question.

J'ai contacté l'auto-école aux fins de me faire rembourser la somme de 1200? qu'elle a reçu par la banque, mais elle me propose seulement de m'y inscrire maintenant. Sachant que je me suis déjà inscrite (hors cadre du permis à 1?/jour) dans une autre auto-école, je ne souhaite pas qu'elle m'y inscrive effectivement. Je souhaite seulement qu'elle me rende l'argent pour rembourser le crédit. De plus, il faut savoir que l'auto-école n'a aucun dossier sur moi, et n'a jamais cherché à me contacter alors que je n'ai jamais reçu aucun cours de sa part.

Dans le cas où l'auto-école refuse de me rembourser, que puis-je faire à votre avis ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse !

Cordialement,

YBerry

Par janus2

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez signé le contrat, vous devez le respecter. A voir donc s'il y a, dans ce contrat, une possibilité de résilier et d'être remboursé, ce dont je doute...

Par florian15

Bonjour,

Le contrat fait force de Loi. Lisez la clause qui évoque sa résiliation.

Si comme en doute janus2, vous aurez probablement grande difficulté à obtenir le remboursement intégral de la somme versée en raison du fait que vous avez signé le contrat et provoqué sa rupture, qu'au surplus, vous n'avez pas renoncé au prêt dans le délai requis ; l'auto-école devra tout de même vous rembourser ce montant mais déduit seulement d'une indemnité de rupture au fait que vous n'avez reçu aucune prestation (absence d'inscription).

Par YBerry

Bonjour florian15,

Merci pour votre réponse !